



# Prévention de la radicalisation

Guide pratique  
à l'attention des acteurs locaux

**LES CHIFFRES  
CLÉS  
DU RADICALISME**

ANALYSE SUR  
**160 FAMILLES**  
SUIVIES PAR LE CPDSI  
(Centre de prévention  
des Dérives Sectaires  
liées à l'Islam)

**29 %**  
classe populaire<sup>\*(1)</sup>

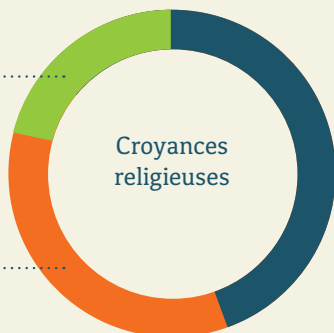
**10 %**  
classe supérieure



**61 %**  
classe moyenne

**20 %**  
musulmans<sup>\*(2)</sup>

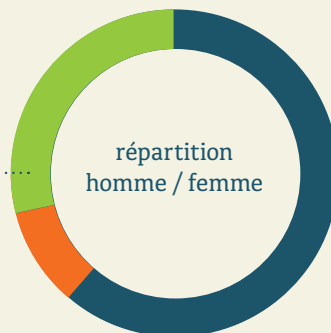
**32 %**  
catholiques



**41 %**  
athées

**36 %**  
homme

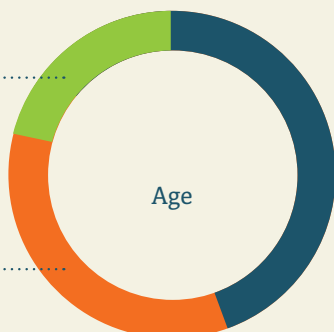
homme



**64 %**  
femme

**25 %**  
18-21 ans

**30 %**  
adulte



**45 %**  
11-18 ans

**50 %**  
sont issus de l'immigration<sup>\*(3)</sup>

(1) probablement sous-estimé en raison des réticences des parents à appeler la cellule de peur que leur enfant ne soit trop vite catalogué

(2) probablement sous-estimé car appartenant à la classe populaire

(3) génération des grands-parents uniquement

## EDITO

---



Les attentats du 13 novembre 2015 ont inscrit la menace terroriste dans notre quotidien. Nous ne pouvons l'écarter, il s'agit désormais d'agir à tous les niveaux de l'action publique.

En tant qu'élus locaux, nous avons un rôle à jouer. Face à l'ampleur du phénomène, l'un des enjeux majeurs est de mobiliser très largement l'ensemble des acteurs dans le combat contre l'endoctrinement et l'embrigadement.

Aux services de l'Etat appartient le traitement sécuritaire et judiciaire du problème mais cela ne suffit plus. La radicalisation de certains esprits fragiles doit retenir toute notre attention. La prévention de la radicalisation doit être l'affaire de tous. La détection de certains changements de comportements est primordiale. Aucun de nos territoires n'est à l'abri, nous en savons quelque chose dans l'Eure car nous avons en tête le traumatisme de nos concitoyens de Bosc-Roger-en-Roumois.

Le Département est la collectivité territoriale qui est le plus en contact avec les personnes les plus fragiles : agents dans les collèges, psychologues, infirmiers scolaires, travailleurs sociaux, éducateurs de préventions spécialisés, agents de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection Maternelle et Infantile...

Agissant au plus près de nos concitoyens, le Département peut détecter des cas concrets de basculement et jouer un rôle décisif. Il doit être, au même titre que les communes, associé à la réponse publique auprès des familles et des jeunes.

Un cycle de formation sera organisé dans les mois à venir pour l'ensemble des agents départementaux. Pour aller encore plus loin, je souhaite que les agents municipaux des CCAS et des Polices municipales des communes de l'Eure puissent y être associés. Ainsi formés, ils sauront prévenir la radicalisation et faire le lien avec les autres acteurs de la puissance publique.

Les collectivités locales représentent une capacité de veille exceptionnelle, tels des émetteurs et des récepteurs. Coordonnées, nous représentons un maillage unique de vigilance au bénéfice de la prévention.

La situation à laquelle nous sommes tous confrontés nécessite une mobilisation à grande échelle. Je vous propose d'associer tous les acteurs: les élus locaux, les agents des collectivités, les associations en relation avec les services de l'Etat, notamment les personnels de l'Education nationale et les services de police.

En pleine concertation avec le Préfet, j'ai donc demandé aux directions du Département de proposer des actions de prévention et de coordination. Ce guide pratique en est le premier résultat. Il a vocation à sensibiliser les élus comme les agents et provoquer les bons réflexes. C'est un réflexe République qui doit mobiliser tous les citoyens, mais en premier lieu les élus que nous sommes, pour tenir le langage de la République.

**Sébastien Lecornu**

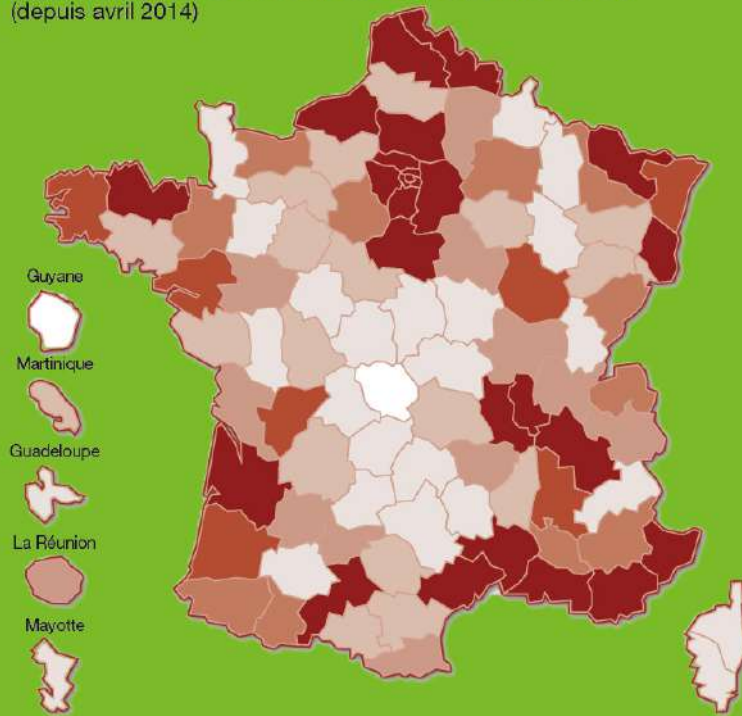
Président du Département de l'Eure

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'L' that overlap, with a horizontal line extending to the right.

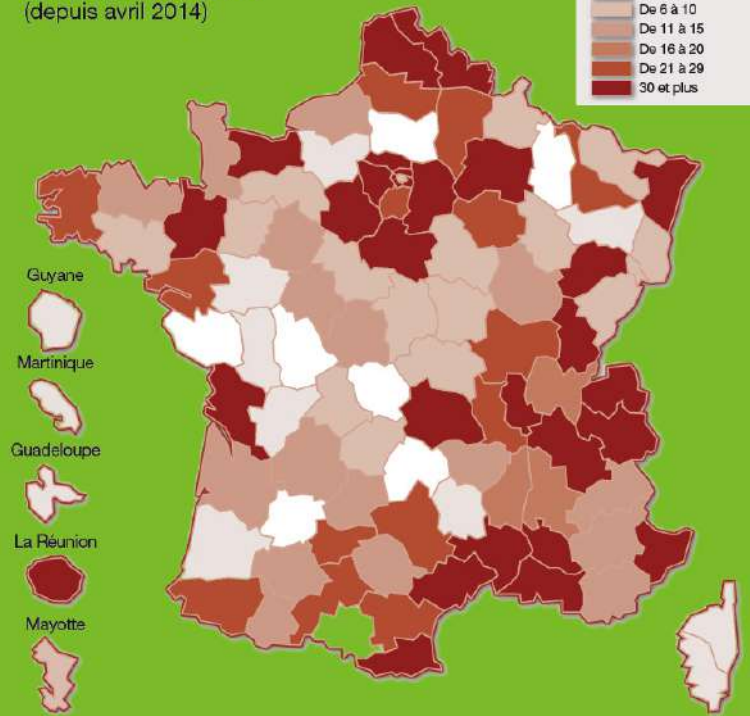
# Les enjeux du phénomène

## RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS des individus radicalisés par départements

Les signalements au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR)  
(depuis avril 2014)



Les signalements aux états-majors de sécurité (EMS)  
(depuis avril 2014)



Nombre de signalements :

- Aucun
- De 1 à 5
- De 6 à 10
- De 11 à 15
- De 16 à 20
- De 21 à 29
- 30 et plus

# 4 634

personnes sont recensées radicalisées début juillet 2015, ou en voie de basculement vers la radicalisation, dont 25 % de mineurs et 35 % de femmes, avaient été signalées à la plateforme téléphonique mise en place par le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR), piloté par l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat).

# 290

individus ont quitté la Syrie dont 220 sont revenus sur le territoire français. 322 sont en transit entre la France et la Syrie. 608 ont manifesté des velléités de départ

# 1 818

Français ou résidents étrangers en France (+ 42 % depuis le début de l'année 2015) sont impliqués dans les filières djihadistes en Syrie et en Irak, dont 475 se trouvent dans les zones de combats. 154 femmes sont localisées en Syrie ou en Irak et 74 en Turquie.

# 121

individus sont morts au cours de combats

Source : rapport du député Sébastien Pietrasanta, données établies au 2 juillet 2015.

# Qu'est-ce que la radicalisation ?

LA RADICALISATION,  
**c'est l'action de rendre plus intransigent le discours ou l'action.**

La radicalisation peut s'exprimer par la contestation violente de l'ordre public et de la société, ainsi que par la marginalisation vis-à-vis de celle-ci. Phénomène pluriel, la radicalisation peut affecter des individus isolés comme des groupes, selon des idéologies diverses.

## → La radicalisation relève d'un processus « d'emprise mentale »

qui trouve sa source dans l'environnement de l'individu, le plus souvent aujourd'hui par le biais de l'exposition à des contenus extrémistes diffusés sur Internet. Selon la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), « l'emprise mentale » se caractérise par :

→ Une rupture avec les modalités antérieures de comportements, jugements, valeurs, sociabilités individuelles, familiales et collectives ; l'acceptation par une personne que sa personnalité et sa vie affective, cognitive, relationnelle, morale et sociale, soient modelées par des suggestions, injonctions, idées, valeurs, doctrines imposées par un tiers

→ L'adhésion et l'allégeance inconditionnelle, affective, comportementale, intellectuelle, morale et sociale à une personne ou à un groupe, conduisant à une obéissance absolue, une crainte des sanctions et une impossibilité de croire possible de revenir à un mode de vie antérieur ou d'en choisir un autre, étant donné la certitude imposée que le nouveau mode de vie est le seul légitime. Dans les cas les plus extrêmes, ce processus peut entraîner une attitude susceptible de conduire jusqu'à l'extrémisme et au terrorisme.



## L'action préventive a vocation à repérer le plus tôt possible les signes de cette radicalisation.

Plus tôt le risque d'exposition à un endoctrinement sera repéré, plus tôt l'équipe éducative pourra donner l'alerte et éviter ainsi la rupture radicale (avec l'École, la famille, la société) et l'exposition à des opérations de recrutement et/ou de passage à des actes violents.



## → Les changements d'apparence physique et la modification vestimentaire

Ils sont un des premiers indicateurs visibles de basculement dans la radicalisation mais ne peuvent à eux seuls être un signe de radicalisation sous peine de porter un jugement stigmatisant sur la pratique religieuse.

## → Une pratique religieuse hyper ritualisée

Il s'agit de signes montrant un intérêt soudain et exclusif pour une pratique religieuse en rupture avec la pratique familiale. par exemple : interdits alimentaires étendus à l'entourage, retrait ou destruction de photos ou représentations humaines, obsession autour de rituels.

## → Une rupture avec l'environnement et les habitudes de vie

L'individu modifie complètement ses habitudes quotidiennes et rompt toute relation avec ses amis, l'école et la communauté scolaire, voire avec la famille et les proches pour se consacrer à une relation exclusive avec un groupe et à sa mission.

## → L'usage d'internet et de réseaux humains

Les personnes radicalisées utilisent différentes techniques. Elles visitent des sites internet radicaux, puissants vecteurs de communication, de propagande et de recrutement pour les départs vers les zones de conflits. Les individus se connectent souvent à l'insu de la famille et de l'entourage et s'efforcent de ne pas laisser de traces. Par ailleurs, ils peuvent aussi fréquenter des réseaux humains plus ou moins constitués, en lien souvent avec des groupes criminels ou délinquants, qui les initient, les incitent, par leur discours et une aide matérielle, à la radicalisation.

## → Une fragilisation de l'environnement personnel

Une situation familiale difficile – précarité du lien intrafamilial – ou des violences intrafamiliales peuvent conduire un jeune à rechercher une nouvelle famille et à s'inscrire dans un processus de radicalisation. L'image paternelle et/ou parentale peut être défaillante ou dégradée. L'environnement social et scolaire, marqué par plusieurs échecs ou

par un abandon de formation, peut aussi favoriser la radicalisation. Vécus alors comme une injustice, ces échecs professionnels ou affectifs peuvent entraîner un besoin de se voir reconnaître une place dans la société et d'endosser un rôle que l'on peut traduire par la volonté de sauver le monde. Les traits de personnalité sont à prendre en considération : il s'agit de jeunes de 15 à 25 ans, fragiles et influençables et souvent en quête d'idéal ou de réparation. Ils sont les premiers touchés par le phénomène de la radicalisation, surtout lorsqu'ils sont en situation d'instabilité, de recherche de reconnaissance affective et de valorisation. Enfin, les réseaux relationnels fréquentés (familles, amis, collègues) inscrits dans la radicalisation peuvent influencer et inciter une personne à ce basculement.

## → Une stratégie de dissimulation

Les personnes radicalisées utilisent des modes opératoires et des stratagèmes visant à dissimuler leur état transgressif et leur velléité de départ vers des zones de conflits afin d'échapper à la surveillance des services spécialisés de la police et de la gendarmerie.

## → Les théories et les discours

L'individu radicalisé répercute de façon stéréotypée une rhétorique radicale et propagandiste souvent trouvée sur internet. Il agite des théories complotistes et conspirationnistes. Il manifeste souvent un changement de comportement identitaire en tenant des discours de rejet ou de remise en cause de l'autorité, de rejet de la démocratie, ainsi que des propos antisémites, antisionistes, antiisraéliens, des discours de défense et de soutien à des groupes djihadistes, des propos antisociaux. Il tient généralement un discours prosélyte dans l'objectif de convertir son entourage et sa famille, ou de recruter de nouvelles personnes, de les inciter de manière dévoyée à aller dans les zones de conflits voire de passer à l'action violente.

## → Les antécédents judiciaires

Il s'agit là d'indicateurs propres aux prisons, celles-ci pouvant être considérées comme un environnement propice à la propagation de la radicalisation, au recrutement de terroristes ou d'extrémistes violents :

- une ou plusieurs condamnations pénales et incarcérations, notamment pour des faits de terrorisme.
- des antécédents judiciaires, notamment pour les personnes qui ont fait l'objet d'un signalement par les services de l'administration pénitentiaire.
- la commission de certaines infractions comme l'acquisition de moyens pour partir dans des zones de conflits.
- le comportement en détention, notamment l'influence ou les tentatives d'influence sur d'autres détenus.



## Chez les plus jeunes

**Rupture relationnelle** aggravée ou généralisée avec les camarades, les amis, les divers entourages et abandon des activités périscolaires

**Rupture avec l'école** : contestations répétées d'enseignements, multiplication des absences, déscolarisation soudaine

**Rupture avec la famille** : limitation de la communication avec les proches, tentatives de fugue.

**Nouveaux comportements** dans les domaines suivants : alimentaires, vestimentaires, etc.

**Modification de l'identité** sociale et des discours :

- Propos antisociaux virulents ou violents.  
Multiplication des tensions ou des conflits avec autrui.
- Rejet et discours de condamnation de la société occidentale concernant son organisation, ses valeurs, ses pratiques (consumérisme, immoralisme...)
- Rejet systématique des instances d'autorité : parents, éducateurs, professeurs, etc.
- Rejet des différentes formes de la vie en collectivité, repli sur soi, mutisme.

**Intérêt soudain pour telle religion ou telle idéologie**, manifestement excessif et exclusif.

**Socialisation réduite aux réseaux sociaux**, fréquentation de sites à caractère radical, adhésion à des discours extrémistes sur ces réseaux.

**Discours relatifs à la « fin du monde »** et fascination manifeste pour les scénarios apocalyptiques. Ces signes, plus ou moins visibles, touchent aussi bien des préadolescents, des adolescents que des jeunes adultes, toutes classes sociales confondues, parfois en situation d'isolement, d'échec scolaire et/ou de désaffiliation. Le processus de radicalisation peut également toucher des jeunes qui semblent parfaitement insérés, vis-à-vis desquels la vigilance de la famille n'a pas été mise en alerte. Enfin, il peut affecter des enfants et des jeunes gens victimes d'un milieu en proie à cette radicalisation.





1

## COMMENT AGIR POUR SOUTENIR

### une famille dont l'enfant est parti en zone de conflit ?

Lorsqu'un signalement a été effectué auprès de la plateforme téléphonique du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr) concernant un jeune qui est parti dans une zone de conflit, l'enjeu est d'accompagner la famille concernée.

Face à ce phénomène de radicalisation de leur enfant, la famille n'a souvent pas perçu le sens des premiers signes et n'a pu empêcher un départ. En détresse, elle se sent souvent désemparée et démunie face à ces situations et aux moyens à mettre en oeuvre pour récupérer l'enfant. Les prises en charge possibles peuvent rencontrer des obstacles.

De sorte qu'elles nécessitent un suivi des familles sur la durée, afin de permettre l'amélioration de la situation et le retour à l'équilibre familial.

2

## QUI EST CHARGÉ D'ACTIONNER

### l'accompagnement des familles ?

La cellule de suivi (circulaire du 29 avril 2014) dirigée par le préfet du département de domicile de la famille est saisie du signalement par la plateforme téléphonique du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr). La cellule doit désigner un professionnel chargé de la recevoir afin de l'écouter et d'évaluer avec elle les réponses les plus appropriées à la situation du mineur ou majeur concerné. La cellule est composée d'acteurs de terrain : travailleurs sociaux, policiers, gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, personnels de l'éducation nationale et de la justice, etc...

3

## QUELS PROFESSIONNELS

### la cellule de suivi peut-elle solliciter ?

La cellule de suivi peut solliciter le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (reaap) du département. Il permet la mise en réseau d'actions visant à conforter à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Par ailleurs, il constitue un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité, essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques et des connaissances. Le REAAP peut proposer des actions de plusieurs ordres.

4

## DE QUELLE NATURE SONT LES ACTIONS

### à proposer aux familles ?

Un accompagnement psychologique est d'abord proposé aux parents. Il peut être réalisé par un professionnel sensibilisé au phénomène de la radicalisation. Le psychologue propose un accompagnement et une prise en charge des familles sur la durée. Il évalue le degré d'évolution de la situation et adapte ses interventions. Cet accompagnement et cette prise en charge s'effectuent sur la base de l'adhésion de la famille. Ensuite, l'accompagnement peut se poursuivre par un travail de renforcement de la communication au sein de celle-ci, qui permettra notamment d'améliorer le dialogue entre les parents et les enfants sur leurs questionnements existentiels et leurs éventuelles difficultés. La participation à des groupes de paroles entre parents ayant un enfant qui est parti en zone de conflit ou en difficulté peut aussi prolonger l'accompagnement psychologique. En effet, la libération de la parole passe aussi par l'échange et le dialogue avec des familles qui vivent la même situation, et se sentent démunies face à ce phénomène de radicalisation de leurs enfants. Ces groupes de parole permettent ainsi aux participants de partager leurs expériences, leurs vécus, leurs émotions mais aussi leurs difficultés. D'autres actions de soutien à la parentalité peuvent être envisagées dans le champ de la thérapie familiale permettant de relancer un processus de reconstruction du lien familial





5

### COMMENT METTRE EN PLACE UNE ACTION DE PRÉVENTION à l'égard d'une famille en partance pour une zone de conflit ?

Il s'agit de familles dont le père ou la mère présente des signes de radicalisation ou de familles entières qui émettent l'intention de partir en zone de conflit avec leurs enfants. La plateforme téléphonique du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr) a été saisie de ce signalement qu'elle a transmis à la cellule départementale compétente. L'enjeu est, d'une part, d'empêcher la famille et notamment les enfants de quitter le territoire national en prenant toutes les mesures nécessaires, d'autre part, de proposer un accompagnement à la famille. Ce type de prise en charge nécessite un suivi et un accompagnement des familles dans la durée afin de permettre qu'ils prennent conscience de la gravité de leurs actes.

6

### UNE ACTION JUDICIAIRE peut-elle être mise en oeuvre ?

Une réponse judiciaire sur le plan pénal peut être engagée. S'agissant des parents, le préfet qui a été saisi par la plateforme téléphonique du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr) a vocation à consulter préalablement le procureur de la république qui appréciera si une enquête judiciaire doit être diligentée à l'encontre de la famille. Une réponse administrative ou judiciaire dans le champ de la protection de l'enfance peut aussi être engagée. Dans une telle situation, la réponse sera le plus souvent de nature judiciaire. Le procureur de la république peut soit solliciter des renseignements complémentaires notamment auprès du conseil départemental, soit si le danger auquel est exposé le mineur lui paraît avéré, saisir directement le juge des enfants dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative. En cas d'urgence, il peut aussi prendre une mesure immédiate de placement provisoire du ou des enfants mineurs au vu de la situation de danger, à charge pour lui de saisir le juge des enfants dans les huit jours.

7

### QUEL EST LE RÔLE du juge des enfants ?

Une fois saisi, le juge des enfants procède à une audition des parents et du mineur capable de discernement, puis peut décider d'une éventuelle mesure d'investigation.

S'il estime le danger établi, et en cherchant à obtenir l'adhésion des parents, il peut ordonner un accompagnement par le conseil départemental, une association habilitée ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (aemo). Il peut décider du placement du mineur ou le prolongement d'une telle mesure auprès d'un autre membre de la famille, d'un tiers digne de confiance ou d'un établissement éducatif. Tout en étant modifiables à tout moment et renouvelables, ces mesures ne peuvent dépasser une durée de deux ans, et en toute hypothèse l'âge de la majorité. Au titre des prestations d'aide sociales, le président du conseil départemental peut quant à lui proposer la mise en place d'un accompagnement administratif, sous la forme d'une mesure d'aide à domicile prévue à l'article L.222-2 du Code de l'action sociale et des familles. Mais cette intervention suppose la demande, ou au moins l'accord, de l'un au moins des deux parents.

“

Des actions de soutien à la parentalité peuvent être envisagées dans le champ de la thérapie familiale permettant de relancer un processus de reconstruction du lien familial

”





8

## UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE est-il préconisé ?

Un accompagnement psychologique des enfants peut être proposé et réalisé par un professionnel sensibilisé au phénomène de la radicalisation. Le psychologue propose un accompagnement et une prise en charge des enfants sur la durée. Il évalue le degré d'évolution de la situation et adapte en fonction les solutions. Un accompagnement de la famille sur le plan de la responsabilité parentale peut être proposé dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) mais, également, dans le cadre des conseils des droits et devoirs des familles (CDDF).

9

## QUELLES SONT LES JEUNES FILLES MINEURES CONCERNÉES PAR LA RADICALISATION et dont l'intention est de rejoindre une zone de conflit ?

Au vu des situations d'ores et déjà traitées, plusieurs caractéristiques apparaissent chez les jeunes filles concernées par un processus de radicalisation djihadiste. Sans définir un profil type, pour un grand nombre, ces jeunes filles ayant dans l'ensemble de bons résultats scolaires vivent au sein de familles sans difficulté apparente. Elles ont pour la plupart une appétence pour l'aide humanitaire et la solidarité. Elles sont réceptives au discours de groupes extrémistes sur les réseaux sociaux via les groupes Facebook, les messages privés et les comptes Twitter qui les incitent à venir en Syrie. Dans cette situation, le processus de radicalisation s'apparente fortement à celui d'une dérive sectaire. L'emprise mentale est très prégnante dans ce processus, dans la mesure où il s'exerce une ascendance intellectuelle ou morale sur la jeune fille et un dévoiement de sa liberté de pensée, d'opinion ou de religion. Pour permettre à la jeune fille une sortie d'emprise, et de revenir à l'état dans lequel elle se trouvait avant le processus de radicalisation, il apparaît essentiel qu'un déclic se produise chez elle. Il peut se produire suite à une séance thérapeutique spécifique relayée par un accompagnement et un suivi psychologique.

10

## PEUT-ON EMPÊCHER L'ENFANT MINEUR de sortir du territoire national ?

La plateforme téléphonique du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr) a été informée par un proche de l'intention de la jeune fille de partir dans une zone de conflit. sur le plan administratif, une opposition à la sortie de territoire peut être demandée par les titulaires de l'autorité parentale et décidée par le préfet afin de protéger l'enfant mineur, en l'empêchant de gagner des zones de conflits, notamment sous l'influence de mouvements radicaux armés. Cette procédure trouve son fondement dans l'exercice de l'autorité parentale et l'interdiction pour l'enfant de quitter la maison familiale sans l'autorisation des père et mère (article 371-3 du Code civil).



11

### COMMENT DÉCLENCHER une prise en charge ?

Ce type de profil doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par le préfet de département. Cette cellule examine la situation de la jeune fille et après avoir saisi le procureur de la république afin d'examiner si la situation, compte tenu notamment du degré d'urgence, ne relève pas de l'intervention judiciaire, elle saisit la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) du conseil départemental pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance (ase). Cette prise en charge nécessitera d'être complétée par un accompagnement spécifique de la famille et de la jeune fille au titre de la prévention de la radicalisation – à laquelle il faut particulièrement veiller. Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux consiste à obtenir l'adhésion de la jeune fille et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale, d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours, en particulier un psychologue. Les parents doivent être pleinement associés à toutes les phases du processus et doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement psychologique spécifique. Il paraît utile à ce titre d'organiser régulièrement des séances psychologiques associant la jeune fille et ses parents.

12

### QUEL TYPE DE PRISE en charge actionner ?

La prise en charge de ces jeunes filles se conçoit en plusieurs phases. Il est d'abord possible de mobiliser l'équipe mobile d'intervention pour organiser une séance de désendoctrinement, véritable séance thérapeutique dont l'objectif est de faire prendre conscience à la jeune fille du décalage entre le discours des groupes radicaux et la réalité de ce qui se passe sur le terrain des hostilités, notamment les violences et les crimes commis. Ensuite, un accompagnement psychologique et/ou pédopsychiatrique doit être en mesure de prendre le relais. Il a vocation à permettre à la jeune fille d'identifier ses propres souffrances, de les évacuer et de s'inscrire dans un processus de déconstruction/ reconstruction. En situation d'urgence, la cellule d'urgence médicopsychologique (CuMp) peut être mobilisée pour une prise en charge rapide de la jeune fille. D'autres actions doivent être engagées rapidement auprès de la jeune fille en fonction de ses besoins : intégration de la jeune fille dans une structure médicale d'accueil du type centre thérapeutique et maison des adolescents, dans un chantier humanitaire c'est-à-dire une mission de solidarité internationale qui réunit un groupe de jeunes venus d'horizons différents qui souhaitent échanger et vivre ensemble ; réinscription à terme de la jeune fille dans un parcours scolaire en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable.





**13**

### DES MINEURS EN SITUATION D'ÉCHEC ET DE FRAGILITÉ sont concernés par la radicalisation. De qui parle-t-on ?

Il s'agit souvent de jeunes qui présentent une certaine fragilité psychologique résultant d'une perte de repères ou d'une perte d'identité. Ces jeunes ont pu connaître un événement tragique (décès d'un proche) ou se trouvent dans une situation familiale difficile ou bien encore subissent des violences intrafamiliales les conduisant parfois à rechercher une « nouvelle famille ». Ils peuvent être également dans un parcours d'échec scolaire et social qu'ils vivent comme une injustice et ont souvent besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par une volonté de « sauver le monde ». Comme pour les jeunes filles mineures, sur le plan administratif, une opposition à la sortie de territoire peut être demandée par les titulaires de l'autorité parentale et décidée par le préfet afin de protéger l'enfant en l'empêchant de gagner des zones de conflits (article 371-3 du Code civil). La cellule de suivi est saisie pour examiner la situation du mineur. Après avoir saisi le procureur de la république afin d'examiner si la situation, compte tenu notamment du degré d'urgence, ne relève pas de l'intervention judiciaire, elle saisit la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) du conseil départemental pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance (ase).

**14**

### QUELLES ACTIONS proposer ?

Les actions mises en place dans le cadre de la cellule de suivi doivent s'inscrire dans un processus de remobilisation du jeune. Une prise en charge psychologique voire thérapeutique par un professionnel formé ou sensibilisé au phénomène de radicalisation est indispensable. Un accompagnement individuel et de libération de la parole apparaît nécessaire en s'appuyant par exemple sur les centres médico-psychopédagogiques (CMpp) qui accueillent des adolescents présentant des troubles psychiques et nécessitant un accompagnement ponctuel ou régulier ou sur les maisons des adolescents, lieux d'accueil gratuit, d'information, de prévention, de prise en charge médicale et de suivi des difficultés durant l'adolescence. En situation d'urgence, la cellule d'urgence médico-psychologique (CuMp) peut être mobilisée pour une prise en charge rapide du jeune. La mise en place d'un service civique dans le champ humanitaire peut aussi être proposée. Dans ce cadre, il bénéficie aussi d'une formation civique et citoyenne et d'un tutorat individualisé permettant de construire et d'être acteur de son projet d'avenir. Enfin, il est nécessaire d'inscrire le jeune dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ce qui suppose d'engager une réflexion sur sa radicalisation et sur le sens qu'il souhaite donner à sa vie. L'objectif est de l'insérer dans une formation ou de l'aider à trouver un emploi.

**15**

### DES JEUNES MAJEURS INSCRITS DANS UN PARCOURS DÉLINQUANT NON PLACÉS SOUS MAIN DE JUSTICE sont concernés par la radicalisation. Qui sont-ils ?

Il s'agit souvent de jeunes hommes âgés de 18 à 30 ans, qui, sans être placés sous main de justice, ont commis un ou plusieurs délits (passant parfois d'une petite délinquance à l'adolescence à une délinquance plus organisée à l'âge adulte), et qui ont pu faire l'objet d'une ou plusieurs condamnations par la justice et le cas échéant d'une incarcération dans un ou plusieurs établissements pénitentiaires. Ils ont souvent pu connaître une situation familiale difficile et un parcours scolaire très chaotique. Lors de leur détention, ils ont pu avoir des contacts avec des groupes islamistes radicaux qui les ont amenés sur la voie de la radicalisation.



16

### COMMENT AGIR ?

La plateforme téléphonique du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnabr) a été informée par un proche de l'intention du jeune de partir dans une zone de conflit. Il convient d'abord de vérifier si la situation relève d'une interdiction de sortie du territoire prévue par la loi du 13 novembre 2014. La situation doit être examinée et prise en charge par la cellule de suivi départementale qui peut aussi s'appuyer sur les compétences des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ClspD). L'enjeu est de réussir à obtenir l'adhésion de la personne. Il est nécessaire que la cellule de suivi désigne un référent de parcours (éducateur spécialisé, psychologue, représentants de cultes, etc.). En lien avec celui-ci, un travail sur le rapport à la loi, les interdits, dans le cadre d'un projet où le jeune a une place, apparaît nécessaire. Les actions proposées doivent s'inscrire dans un processus de réinsertion. Préalablement, une prise en charge psychologique doit être envisagée. Ensuite, à court terme, la participation à des actions à forte valeur pédagogique et encadrées doit permettre l'éloignement du jeune du milieu influent. Il peut s'agir d'inscrire le jeune dans un établissement public d'insertion de la défense (epide) destiné à l'accompagner dans la réussite d'un projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé d'une durée moyenne de 10 mois. Ces établissements fonctionnent selon un principe d'internat et reposent sur une discipline et un règlement intérieur stricts ainsi que sur le port de tenues uniformes. Le rapport à la loi et le cadre sont donc au cœur du projet social et professionnel.

17

### QUELLES SONT LES ACTIONS ÉDUCATIVES susceptibles d'être proposées ?

Deux types d'action éducative peuvent être proposés :

→ un séjour éducatif ou un séjour de rupture encadré par des éducateurs qui permet aux jeunes dans un environnement nouveau et distinct de leur milieu de vie habituel de réapprendre la vie en collectivité avec des règles, des valeurs, d'entrer dans une phase de questionnement, de reprendre confiance en eux et de leur faire prendre conscience qu'ils ont un avenir et qu'ils en sont les principaux acteurs ;

→ un chantier éducatif ou des activités du type entretien d'espaces verts, peinture de cage d'escaliers réalisés par des jeunes encadrés par des éducateurs ayant pour objectif la modification des comportements, la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation. Ils constituent un tremplin vers une insertion professionnelle (formation, apprentissage, emploi). Ils permettent notamment au jeune de canaliser son énergie en expérience positive et de donner une image valorisée de soi et d'apprendre le rapport à l'autorité. Enfin, à plus long terme, il est nécessaire de proposer un parcours de sortie de délinquance, de désistance (la désistance désigne l'arrêt d'un parcours de délinquance ou de criminalité) par l'insertion professionnelle et par la construction ou la reconstruction d'un entourage susceptible de placer le jeune dans une situation plus confortable. En lien avec le référent de parcours et en mobilisant les acteurs du service public de l'emploi, il convient de l'inscrire dans une formation qualifiante ou de l'aider à trouver un emploi.

# Que faire face à des propos faisant l'apologie du terrorisme sur internet et les réseaux sociaux ?

## APOLOGIE DU TERRORISME ET PROVOCATION AU TERRORISME



### L'apologie du terrorisme

L'article 421-2-5 du code pénal, de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, a renforcé significativement les peines encourues pour apologie du terrorisme. À l'origine délit de presse, l'apologie du terrorisme a été inscrit au code pénal avec cette loi. Les personnes reconnues coupables peuvent ainsi être passibles d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende. Pour être constituée, l'apologie de terrorisme doit être exprimée en public, sur un forum, dans les commentaires d'un blog ou sur les réseaux sociaux.

→ *L'apologie du terrorisme consiste à présenter ou commenter favorablement des actes terroristes déjà commis. Par exemple, si une personne approuve un attentat.*

### La provocation au terrorisme

La provocation au terrorisme n'a pas besoin d'être exprimée dans l'espace public. Un cercle restreint suffit pour qualifier. Il ne s'agit plus simplement de commenter favorablement un attentat déjà commis, mais d'encourager d'autres personnes à en commettre. Il est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, porté à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende si les propos sont tenus publiquement.

→ *La provocation au terrorisme est une incitation directe à commettre des actes terroristes matériellement déterminés. Par exemple, viser tel lieu ou telle personnalité.*

Des propos relevant d'apologie ou de provocation au terrorisme peuvent donc faire l'objet de poursuites. Si vous ne pouvez pas porter plainte pour de tels faits directement, en tant que citoyen, vous pouvez porter ceux-ci à la connaissance des autorités compétentes.

## COMMENT DÉNONCER UNE APOLOGIE OU UNE PROVOCATION AU TERRORISME ?



### Auprès des autorités compétentes

Le site [www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr) vous propose des informations utiles ainsi qu'un numéro vert destiné à prévenir l'embrigadement de jeunes en déshérence par la mouvance islamiste. Un numéro vert, le 0800 00 56 96, vous permet de signaler de façon anonyme, sécurisée et gratuite, toute personne tenant des propos extrêmes démontrant une évidente radicalisation.

Le site [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr) peut aussi être utilisé pour signaler des propos ou des agissements en ligne qui relèvent de l'apologie du terrorisme

### Signaler des propos sur Twitter ou Facebook

Vous pouvez signaler facilement des propos de sympathisants au terrorisme sur les principaux réseaux sociaux. Sur Facebook, utilisez les liens de signalement en soulignant que la publication fait l'apologie de la violence. Ils sont présents à côté de chaque publication. Informations : <https://www.facebook.com/help/205730929485170>

Sur Twitter, vous pouvez signaler un compte ou un tweet très facilement. Pour signaler un compte, rendez-vous sur la page du profil et cliquez sur la roue crantée juste à gauche du bouton "Suivre" (ou "Abonné") et choisissez "Signaler". Pour signaler un tweet, cliquez sur les trois petits points et choisissez "Signaler"

Source : rapport du député Sébastien Pietrasanta, données établies au 2 juillet 2015.



## COMMENT RÉAGIR DEVANT DE TELS PROPOS ?



### Si vous êtes vous-même modérateur d'un site

Nous vous invitons à supprimer les messages. Si vous envoyez un message à l'auteur des propos, nous vous invitons à rester le plus neutre possible. Ne parlez pas d'apologie de terrorisme, de propos choquants, mais simplement de propos inappropriés, ou qui ne correspondent pas à la ligne éditoriale de votre blog / compte / forum. Vous éviterez de vous attirer les foudres des auteurs de ces propos, qui tenteront de polluer d'autres sites.

Vous pouvez parallèlement signaler les propos aux autorités, en leur transmettant toutes les informations dont vous disposez, comme l'adresse IP et la teneur exacte des propos.

Vous êtes choqué, outré par des propos tenus par certains internautes sur des forums, dans les commentaires d'articles ? Vous voulez réagir avec virulence ? **Nous vous incitons à la plus grande prudence.**

Une personne qui défend des horreurs comme celles commises à Paris ne peut que manquer de sens critique et de discernement. L'horreur indicible ne peut être cautionnée et vous êtes prêt à réagir. Nous vous conseillons pourtant de ne pas vous engager dans des débats animés et houleux. Vous ne pourrez qu'attirer d'autres personnes malintentionnées qui pollueront encore plus les discussions : vous sortirez d'un débat démocratique et constructif pour entrer dans une foire d'empoigne bien inutile, attirant les extrémistes de tous les bords.

Rappelez-vous aussi qu'il est très difficile de demeurer anonyme sur Internet. En vous engageant dans des discussions agressives avec des terroristes ou des sympathisants à des causes terroristes, vous pourriez vous exposer personnellement et inutilement. Imaginez que ces personnes dévoilent publiquement votre adresse et appellent à la vengeance ?

**Nous vous recommandons, une fois de plus, de vous en tenir aux procédures de signalement, en notant tous les éléments utiles.**

Nous espérons que ces quelques conseils vous seront utiles et nous nous joignons à la douleur des victimes des attentats, de leurs familles et de leurs proches.

## SOURCES

Guide de prévention de la radicalisation – le Courrier des Maires et des élus locaux octobre 2015  
Prévenir la radicalisation des jeunes / MENESR / 2015

My Community Manager – Benjamin Thiers (@BENJAMIN\_THIERS) – novembre 2015

## DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION



N° Vert

**0 800 005 696**

Centre national d'assistance  
et de prévention de la radicalisation

Un Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (plateforme téléphonique) est chargé d'écouter les familles, d'informer, de recueillir les différents éléments de la situation et d'orienter vers les services compétents, en particulier pour un accompagnement social des familles et des jeunes concernés.



### Formulaire en ligne

Les situations inquiétantes peuvent être signalées à l'aide d'un formulaire en ligne, à partir du lien suivant : [www.stop-djihadisme.gouv.fr/formulaire](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/formulaire)  
Une prise en charge au bénéfice des jeunes et des familles peut alors être effectuée par une cellule départementale dédiée, sous le pilotage du préfet de département, composée des services de l'État, des collectivités territoriales et d'associations. Un référent de parcours est désigné par cette cellule pour un suivi spécifique des jeunes concernés.



[www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr)

Comprendre, agir, décrypter, se mobiliser : ce site consacré à la prévention de la radicalisation et à la lutte antiterroriste s'adresse au grand public, aux proches de jeunes (professeurs, associations) ainsi qu'aux jeunes eux-mêmes.

## HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin  
CS 72101  
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 93 10 fax 02 32 39 91 95